

# «Nous ne sommes pas des cow-boys»

Les collectionneurs d'armes craignent une nouvelle loi plus restrictive

Maurice Magar

**N**ous faisons toujours preuve de circonspection envers les médias. Nous ne sommes pas des fous d'armes ou des cow-boys. Nous sommes des citoyens responsables avec un hobby particulier», précise d'emblée Pit Kaiser, le président de la Scal (Société des collectionneurs d'armes Luxembourg), qui compte environ 150 membres.

Les chiffres les plus récents du ministère de la Justice évoquent quelque 94.000 armes enregistrées au Luxembourg au début de l'année 2018. Elles appartiennent, toujours d'après le ministère, à 14.802 personnes. Ces statistiques, explique en somme la Scal, sont toutefois à relativiser. En

effet, la définition de ce qu'est une arme est très large dans la loi. Matraques, couteaux, sabres ou baïonnettes y sont ainsi comptabilisés. Selon les responsables de la Scal, la tenue d'une statistique plus précise permettrait de montrer que le nombre d'armes à feu est nettement inférieur au chiffre global retenu par les autorités.

Les collectionneurs regrettent que ce chiffre soit souvent évoqué pour susciter la peur. Car en l'absence de détails, il paraît considérable pour un pays qui compte à peine plus de 600.000 habitants.

Les passionnés mettent d'ailleurs un point d'honneur à respecter scrupuleusement la législation en vigueur. «Il y a énormément de collectionneurs qui vont beaucoup plus loin que ce que demande la loi, ajoute-t-il. Un collectionneur est tout à fait conscient qu'il possède des objets qui sont potentiellement dangereux.»

S'y ajoute que les contrôles sont fréquents et que la légis-

”

Un collectionneur est tout à fait conscient qu'il possède des objets qui sont potentiellement dangereux.

lation luxembourgeoise en la matière, une loi de 1983 qui avait été modifiée en 2011, est unanimement considérée comme restrictive.

Du coup, la Scal voit d'un mauvais œil le projet de loi déposé à la Chambre des députés le 19 mars par le ministre de la Justice. Il s'agit en fait de la transposition d'une directive européenne datant de mai 2017. Les collectionneurs regrettent que ce texte soit peu lisible et que certaines dispositions risquent de rendre leur loisir plus compliqué. Il prévoit ainsi que certaines catégories d'armes doivent être neutralisées si elles font partie d'une collection. Or, pour le président de la Scal, l'objectif n'est pas d'être en possession «d'objets morts». «Il s'agit pour nous de conserver ces armes telles qu'elles ont été conçues car nous voulons savoir comment elles ont fonctionné, quelles étaient leurs spécificités. Il va de soi que nous essayons nos armes toujours dans le cadre prescrit par le législateur.» Et ce point est crucial pour la mission même du collectionneur, estime en substance Pit Kaiser: «Par définition, en tant que collectionneurs, nous avons une mission historique, culturelle, scientifique, technique et éducative. Nous préservons un patrimoine historique particulier et chaque collectionneur est spécialisé dans un domaine spécifique. Personnellement, je collectionne des armes utilisées lors des conflits du début du XX<sup>e</sup> siècle. D'autres collectionneurs se spécialisent dans une autre période.»





De plus, la neutralisation d'une arme, telle que le projet de loi la prévoit, devient une affaire coûteuse. L'arme doit être apportée chez l'armurier qui s'occupe du travail, ensuite elle sera soumise à un contrôle par la police pour lequel sont retenues des taxes al-

”

Or, estime-t-on à la Scal, il n'est jamais bon de légiférer sous le coup de l'émotion.

lant de 150 à 500 euros par armes.

Si cette législation entre en vigueur, beaucoup de collectionneurs risquent de simplement remettre des armes aux autorités afin qu'elles soient détruites. La Scal craint par conséquent que des objets rares avec une valeur historique forte soient perdus.

Pit Kaiser parle ainsi avec émotion de son C96, un pistolet semi-automatique conçu en Allemagne en 1896, une période que Pit Kaiser appelle «la révolution industrielle des armes».

Cette arme a fait un long voyage qui raconte aussi l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle et de ses conflits. D'Allemagne, où elle a été produite, elle part en Chine, elle réapparaît en Israël où elle obtient un nouveau numéro de série. A chaque étape, elle reçoit également des «poinçons», qui sont des marquages de qualité. Il s'agit d'un procédé commun. Lorsque certaines armes changent de propriétaire, surtout lors de ventes entre Etats, elles sont essayées pour savoir si elles fonctionnent encore. Les différents marquages témoignent de cela et racontent donc le périple de l'objet de collection. Les collectionneurs s'investissent donc pour reconstituer l'histoire d'une arme, même si cela demande parfois des recherches minutieuses et chronophages.

Ils établissent des fiches techniques détaillant le moindre aspect d'une arme. La Scal organise aussi des rencontres pour expliquer certaines armes et pour les remettre dans le contexte historique. C'est ainsi qu'elle essaie de remplir sa mission éducative. «Evidemment on ne s'adresse qu'à des personnes intéressées. Il ne faut surtout pas s'imaginer que nous allons dans les écoles pour expliquer aux enfants comment fonctionnent des armes. Cela reste toujours dans un cercle restreint de connaisseurs et d'amateurs.»

Mais les collectionneurs regrettent en général que les armes soient devenues un sujet extrêmement sensible. Les différents attentats de fous furieux armés jusqu'aux dents qui ont eu lieu aux Etats-Unis ou plus récemment en Nouvelle-Zélande ne calment évidemment pas le débat. La Scal estime aussi que le sujet est très sensible au Luxembourg, ce qui explique que tous les

amateurs d'armes, qu'ils soient tireurs sportifs, collectionneurs, chasseurs ou armuriers préfèrent rester discrets.

Ainsi Pit Kaiser préfère ne pas révéler le nombre d'armes en sa possession. D'après la législation actuelle, il faut distinguer entre deux autorisations: le port d'armes et l'autorisation de détention. La première permet au détenteur d'utiliser son arme dans les différentes disciplines de tir sportif ou récréatif. Une personne peut au maximum enregistrer 23 armes sur son permis de port d'armes. La seconde permet de posséder une arme sans pouvoir l'utiliser. La loi ne prévoit pas de limite.

En 2013, c'est ce qui motive le chrétien-social François Biltgen, alors ministre de la Justice, de vouloir réformer la loi sur les armes. Biltgen s'inquiète alors de l'augmentation du nombre d'armes enregistrées au Luxembourg. Son projet se perd toutefois dans les troubles que connaît la coalition entre chrétiens-sociaux et socialistes. Ce projet de réforme est présenté peu de temps après le massacre de Newtown aux Etats-Unis lors duquel 28 personnes sont tuées dans une école en décembre 2012. Le ministre estime alors que le Luxembourg n'est pas à l'abri d'une telle tuerie.

La directive européenne aurait également été élaborée sous le coup de l'émotion provoquée par les attentats terroristes qui se sont déroulés à Paris le 13 novembre 2015. Or, estime-t-on à la Scal, qui condamne ces folies meurtrières commises avec des armes «illégales», il n'est jamais bon de légiférer sous le coup de l'émotion. S'y ajoute que le gouvernement luxembourgeois a décidé, selon la Scal, d'aller résolument au-delà des exigences de la directive. Un signe supplémentaire, regrettent en substance les collectionneurs, de la diabolisation des personnes s'intéressant aux armes légales. Au niveau politique, la commission parlementaire de la Justice ne s'est pas encore attaquée à ce texte déposé le 19 mars.

Qu'il s'agisse de tireurs sportifs ou des collectionneurs d'armes, ils soulignent tous que les derniers incidents avec des armes enregistrées remontent à plusieurs décennies. Les statistiques de la police montrent qu'en 2017, 863 armes ont été saisies. En 2018, il y en avait 698. Mais ces chiffres ne disent pas avec précision de quelles armes il s'agit et si ces armes étaient en circulation de manière légale ou non. Il n'y a donc aucune possibilité de connaître le nombre exact d'armes à feu saisies. En fait, explique-t-on à la police, il s'agit de toutes sortes d'armes et même d'objets utilisés comme armes. Les remises volontaires sont également comptabilisées. Il s'agit la plupart du temps d'armes héritées que les nouveaux propriétaires remettent volontairement à la police.

Demeure chez les collectionneurs le sentiment d'être les boucs émissaires des autorités qui ne parviennent pas à endiguer la prolifération d'armes illégales.



Photo: Alain Rischard

**HARMONIE MUNICIPALE ESCH-SUR-ALZETTE**  
DIRECTION JEAN THILL

**CONCERT**  
*El Viaje del Acordeón*

**VENDREDI 26 AVRIL 2019**  
**SAMEDI 27 AVRIL 2019**  
20H00

**THEATRE MUNICIPAL**  
ESCH-SUR-ALZETTE

**PROGRAMME**  
Tango pour Claude  
Zenith of the Maya  
Machu Picchu  
Street Tango  
Ollantay  
Oblivion  
Trittico  
Paco

**SOLISTE**  
Daniel Gruselle  
accordeón et bandonéon

**PRESENTATION**  
Maryse Lallemand

**RESERVATION**  
www.theatre.esch.lu  
Théâtre  
2754-5010  
2754-5020  
City Tourist Office  
54 16 37

**TARIF**  
adulte: 20 €  
jeune: 11 €